Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Prospectus simplifié daté du 11 janvier 2019

Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance Munro (parts de catégorie I)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Introduction 1

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? 2

Achats, échanges et rachats 4

Services facultatifs 8

Frais 11

Rémunération du courtier 15

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs 16

Quels sont vos droits? 19

Information propre au Fonds 20

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds 21

Introduction

Dans le présent document, les mots « *nous* », « *notre* », « *CI* » et « *nos* » se rapportent à CI Investments Inc., le gestionnaire du fonds. Le mot « *fonds* » se rapporte aux organismes de placement collectif (les « *OPC* ») décrits dans le présent prospectus simplifié. Un « *représentant* » est une personne physique qui est un courtier, un planificateur financier ou une autre personne autorisé à vendre les parts du fonds décrit dans le présent document. Un « *courtier* » est la société pour laquelle votre représentant travaille.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement au fonds et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le fonds et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, de même que la désignation des sociétés responsables de la gestion du fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant. On peut également obtenir ces documents sur notre site Internet, www.ci.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds sur le site www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de ce dernier.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans le fonds en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de parts du fonds, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également les frais du fonds.

La plupart des OPC investissent dans des titres tels les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC que nous gérons, appelés « *fonds sous-jacents* ».

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un « *rachat* » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés d'OPC utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats - Suspension de vos droits de vendre des parts* pour obtenir des détails à ce propos.

Risque et rendement éventuel

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains risques. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts du fonds, vous pouvez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres du fonds que vous souscrivez. Les fonds du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les fonds de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les fonds d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre période de placement est beaucoup plus longue, et vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux fonds d'actions étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des fonds du marché monétaire, des fonds d'obligations, des fonds équilibrés et peut-être des fonds d'actions très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion de fonds d'actions ou de fonds plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Achats, échanges et rachats

Vous pouvez effectuer des souscriptions ou des transferts du fonds à un autre OPC géré par CI par l'intermédiaire d'un représentant agréé. Le « *transfert* », qui consiste à déplacer l'argent d'un placement à un autre, est également appelé « *échange* ».

Vous pouvez vendre votre placement du fonds soit par l'intermédiaire de votre représentant soit en communiquant avec nous directement. La vente de votre placement est également appelée « *rachat* ».

Que vous achetiez, vendiez ou transfériez des parts du fonds, nous basons l'opération sur la valeur d'une part du fonds. Le prix d'une part est appelé « *valeur liquidative* » (« *VL* ») par part, ou valeur de la part. Nous calculons une VL par part distincte pour chaque catégorie du fonds en prenant la valeur des actifs de la catégorie du fonds, en soustrayant toute dette de la catégorie en question et en divisant le solde par le nombre de parts détenues par des investisseurs dans cette catégorie du fonds.

Nous calculons la VL à 16 h, heure de l'Est, chaque jour d'évaluation, qui correspond à un jour où nous sommes ouverts pour une journée complète d'activité. Lorsque vous achetez, vendez ou transférez des parts du fonds, le prix est la prochaine VL que nous calculons après avoir reçu votre ordre.

Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un représentant, il nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous le traiterons en utilisant la VL de ce jour. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous utiliserons la VL du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation auquel nous traitons votre ordre est appelé la date de l'opération.

Les titres du fonds sont évalués et peuvent être souscrits en dollars canadiens.

Au sujet des différents types de parts

Le fonds offre des parts de catégorie I. Les parts de catégorie I ne sont offertes qu'aux clients et investisseurs institutionnels que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une convention relative au compte de la catégorie I. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'investisseur auprès de nous. Le placement initial minimal pour les parts de cette catégorie est déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention relative au compte de la catégorie I. Aucuns frais de gestion ne sont facturés au fonds à l'égard des parts de catégorie I; chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous sont payables directement. Chaque investisseur verse également des honoraires de conseils en placement, qu'il négocie avec son représentant (lequel agit pour le compte de sa société). Les parts de catégorie I sont également offertes à nos administrateurs et employés ainsi qu'à ceux des sociétés de notre groupe.

Comment acheter des parts du fonds

Vous pouvez investir dans le fonds en remplissant une demande d'achat, que vous pouvez obtenir de votre représentant.

Nous établissons le montant du placement minimal initial pour les parts de catégorie I au moment où vous signez une convention relative au compte de la catégorie I avec nous.

La société de votre représentant ou nous vous enverrons un avis d'exécution une fois que nous aurons traité votre ordre. Si vous effectuez un achat par l'intermédiaire du programme de paiement préautorisé décrit à la rubrique *Services facultatifs – Programme de paiement préautorisé*, nous vous transmettrons un avis d'exécution uniquement pour la première opération et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés de compte réguliers. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du fonds, le nombre et la catégorie de parts que vous avez achetées, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous n'émettons aucun certificat de propriété pour le fonds.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si votre ordre d'achat est refusé, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre d'achat sera retournée immédiatement à la société de votre représentant, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de deux jours ouvrables, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est

supérieur à la somme que vous devez, la différence appartiendra au fonds. Si le produit est inférieur à la somme que vous devez, la société de votre représentant devra payer la différence et elle pourra vous réclamer cette somme et les frais qui y sont reliés.

Vous et votre représentant devez vous assurer que votre ordre d'achat est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les instructions nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom du fonds, ou si un autre document relatif à votre ordre d'achat est incomplet, nous pourrons investir votre argent dans des parts de catégorie A du Fonds marché monétaire CI selon l'option avec frais d'acquisition qui ne comporte aucuns frais de vente. Un placement dans le Fonds marché monétaire CI vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les instructions concernant le fonds que vous avez choisi et tous les documents se rapportant à votre achat. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des titres du fonds que vous avez choisi selon la catégorie et l'option d'achat sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du fonds à la date d'échange en question.

Pour obtenir plus de renseignements concernant le Fonds marché monétaire CI, veuillez vous reporter au prospectus simplifié et à l'aperçu du fonds qui se trouvent sur notre site Web à l'adresse www.ci.com ou sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Option d'achat

Les parts de catégorie I ne peuvent être achetées que selon l'option sans frais d'acquisition. Par conséquent, vous n'avez pas à payer une commission de courtage à la société de votre représentant lorsque vous achetez des parts du fonds ou des frais de rachat lorsque vous vendez des parts du fonds.

Honoraires de conseils en placement

Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec votre représentant (lequel agit pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du fonds que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de catégorie I.

Pour les parts de catégorie I, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative des parts de catégorie I du fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir des détails sur ces honoraires.

Comment vendre vos parts

Afin de vendre vos parts, transmettez-nous vos directives écrites et signées ou transmettez-les à votre représentant. Une fois que nous recevons votre ordre, vous ne pouvez pas l'annuler. Nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Nous vous transmettrons votre paiement dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Vous recevrez un paiement dans la monnaie avec laquelle vous avez acheté les parts du fonds.

Votre signature sur vos directives doit porter l'aval d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une société d'un représentant si le produit de la vente :

- est supérieur à 25 000 $, ou
- est versé à quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit.

Si le propriétaire inscrit des parts est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un titulaire conjoint survivant, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires. Si vous n'êtes pas certain que vous avez besoin de fournir un aval de signature ou des renseignements supplémentaires, vérifiez auprès de nous ou de votre représentant.

Solde minimal

Nous déterminons les montants du solde minimal à l'occasion à notre gré. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis. Les montants du solde minimal actuels sont affichés sur notre site Web à l'adresse www.ci.com.

Suspension de vos droits de vendre des parts

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos parts du fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition sous-jacente au marché, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des parts est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de parts du fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un investisseur de faire racheter ses parts.

Comment effectuer un transfert de vos parts

Transfert à un OPC géré par CI

Vous pouvez transférer vos parts du fonds à un autre OPC géré par CI en communiquant avec votre représentant. Pour qu'un transfert soit effectué, indiquez à votre représentant le nom du fonds et de la catégorie de parts que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de parts que vous souhaitez transférer et indiquez-lui le nom de l'OPC et la catégorie de destination. Vous pouvez uniquement effectuer un transfert de vos parts dans une catégorie différente d'un OPC différent si vous êtes admissible à acheter de telles parts.

Vous pouvez effectuer un transfert entre le fonds et un autre OPC géré par CI de la même catégorie et qui sont évalués dans la même monnaie.

Le transfert de parts du fonds à un autre OPC géré par CI constituera une disposition de ces parts pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, dans le cadre d'un transfert, vous réaliserez habituellement un gain ou une perte en capital à l'égard de ces parts. Le gain ou la perte en capital pour l'application de l'impôt relativement aux parts correspondra à l'écart entre le prix d'offre de ces parts à ce moment (déduction faite des frais) et le prix de base rajusté de ces parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des parts que vous transférez. Cependant, ces frais de transfert sont négociables. Si vous avez détenu les parts pendant 30 jours ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Les frais de transfert et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas non plus aux transferts qui font partie d'opérations systématiques, dont le service de rééquilibrage automatique. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de parts du fonds par un investisseur dans les 30 jours suivant leur achat, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le fonds

puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le fonds dans la mesure où le fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans le fonds.

Nous avons mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et nous pourrions les modifier à l'occasion, sans préavis. Nous prendrons les mesures que nous jugeons nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à notre entière discrétion, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme*.

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges visant des fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des catégories différentes du même fonds;
- les rachats ou les échanges des titres souscrits par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds d'investissement, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter des parts du fonds à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Services facultatifs

Vous pouvez tirer profit des régimes et des services suivants lorsque vous investissez dans le fonds.

Régimes enregistrés et comptes admissibles

Les parts du fonds ne constituent pas à l'heure actuelle, et il n'est pas prévu qu'elles constituent, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes enregistrés car le fonds ne constitue pas, et il n'est pas prévu qu'il constitue, un « *placement enregistré* » ni une « *fiducie de fonds commun de placement* », au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique de portefeuille à tous les investisseurs qui investissent dans le fonds. Ce service peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans le fonds et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour faire appel au service de rééquilibrage automatique, vous et votre représentant devez définir les critères de rééquilibrage suivants :

- *Fréquence* : vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré chaque mois, trimestre, semestre ou année. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le premier vendredi de la période civile correspondant à la fréquence que vous avez choisie. Pour ce qui est des comptes rééquilibrés chaque année, l'examen et, au besoin, le rééquilibrage auront plutôt lieu le premier vendredi de décembre.
- *Fourchette de pourcentage* : vous devez déterminer en pourcentage dans quelle mesure la valeur réelle de vos placements dans le fonds peut s'écarter de votre répartition cible avant de déclencher le rééquilibrage.
- *Niveau de rééquilibrage* : vous devez déterminer si ce service doit s'appliquer à tous les OPC gérés par CI de votre compte (la « *répartition au niveau du compte* ») ou seulement à certains de ces OPC (la « *répartition au niveau des fonds* »).

À la date correspondant à la fréquence choisie, si la valeur courante de votre placement dans un OPC géré par CI s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie, nous procéderons automatiquement à l'échange de vos placements pour rétablir votre répartition d'OPC cible, et ce pour tous les OPC de votre compte. Si la totalité des titres d'un OPC de votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, votre répartition au niveau des fonds sera mise à jour et faite proportionnellement entre les fonds actifs restants selon votre répartition d'OPC cible. Dans le cas des répartitions au niveau du compte, les répartitions cibles demeureront inchangées et nous attendrons de recevoir d'autres directives écrites de votre part.

Voici une illustration du fonctionnement du service de rééquilibrage automatique :

Fréquence : trimestrielle **Fourchette de pourcentage : 2,5 %**	**Répartition cible**	**Valeur courante**	**Écart**
Fonds A	25,0 %	28,1 %	+3,1 %
Fonds B	25,0 %	26,3 %	+1,3 %
Fonds C	25,0 %	21,7 %	-3,3 %
Fonds D	25,0 %	23,9 %	-1,1 %

À la fin de chaque trimestre civil, nous passerons en revue votre compte et automatiquement :

- échangerons des parts du Fonds A correspondant à 3,1 % de votre portefeuille contre des parts du Fonds C;

- échangerons des parts du Fonds B correspondant à 1,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds D et à 0,2 % de votre portefeuille contre des parts du Fonds C.

Comme il est indiqué à la rubrique *Transfert entre OPC gérés par CI*, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable si vous faites un échange entre le fonds et d'autres OPC gérés par CI dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Programme de paiement préautorisé

Notre programme de paiement préautorisé vous permet de faire des placements réguliers dans le fonds selon le montant que vous choisissez. Vous pouvez participer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- votre placement initial et chaque placement ultérieur doivent être d'au moins 25 $ pour chaque catégorie du fonds;
- nous transférons automatiquement le montant d'argent de votre compte bancaire au fonds que vous choisissez;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer un placement hebdomadaire, à la quinzaine, mensuel, bimestriel, trimestriel, semestriel ou annuel;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts seront achetées le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition ou une option avec frais reportés, le cas échéant;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance, le cas échéant;
- nous confirmerons le premier achat automatique visant votre compte et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent;
- afin d'augmenter vos placements périodiques aux termes du programme, vous devez communiquer avec votre représentant.

Au moment de votre participation initiale à notre programme de paiement préautorisé, vous recevrez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé de votre fonds. Vous ne recevrez une version mise à jour de l'aperçu du fonds relativement à vos achats effectués aux termes de notre programme paiement préautorisé que si vous en faites la demande. Il est possible d'obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur les sites www.sedar.com ou www.ci.com. Vous ne vous voyez pas conférer un droit de résolution à l'égard des souscriptions aux termes du programme de paiement préautorisé si ce n'est à la souscription ou à la vente initiale, mais vous pourrez vous prévaloir des droits décrits à la rubrique *Quels sont vos droits?* à l'égard de toute représentation fausse ou trompeuse concernant le fonds dans le présent prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers.

Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de recevoir de votre fonds des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez participer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- la valeur des parts de votre fonds doit être de plus de 5 000 $ pour que vous puissiez participer au programme;
- le montant minimal de titres pouvant être vendues est de 50 $ par catégorie du fonds;
- nous vendons automatiquement le nombre de parts nécessaires et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts seront vendues le jour ouvrable précédent;

- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier rachat automatique visant votre compte et tous les autres rachats automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux parts que vous avez achetées selon une option avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir des détails à ce propos.

Si vous retirez plus d'argent que vos parts de fonds n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer des transferts réguliers du fonds à un autre OPC géré par CI. Vous pouvez participer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal d'un transfert est de 50 $;
- nous vendons les parts détenues dans le fonds, la catégorie et comportant l'option de frais que vous précisez, et transférons votre placement dans un autre OPC de votre choix de la même catégorie et comportant la même option de frais, et ce, automatiquement;
- vous ne pouvez effectuer des transferts qu'entre le fonds et d'autres OPC gérés par CI et les catégories dont les parts sont évaluées dans la même monnaie;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer des transferts hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, votre transfert sera effectué le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier transfert automatique et tous les autres transferts automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des parts que vous transférez. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Un transfert effectué du fonds à d'autres OPC gérés par CI constitue une disposition aux fins de l'impôt et vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le fonds. Vous pourriez devoir payer ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par le fonds	
Frais de gestion	Les investisseurs qui investissent dans des parts de catégorie I nous paient directement les frais de gestion, comme il est indiqué à la rubrique *Frais directement payables par vous* ci-après. Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement au fonds ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi applicables et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts du fonds le jour ouvrable précédent, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois. Aucuns frais de gestion ne sont facturés au fonds à l'égard des parts de catégorie I. Les investisseurs qui investissent dans des parts de catégorie I nous paient directement les frais de gestion. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Frais liés à la convention relative au compte de la catégorie I* de la rubrique *Frais payables directement par vous* ci-après.
Frais d'administration et d'exploitation	Nous prenons en charge tous les frais d'exploitation du fonds (sauf certains impôts et taxes, les coûts d'emprunt et certains nouveaux frais réclamés par l'État) (les « *frais d'exploitation variables* ») en échange du paiement de frais d'administration fixes. Ces frais d'exploitation variables incluent la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, ainsi que les frais liés au traitement des achats et des ventes de parts du fonds et au calcul du prix des parts du fonds; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs. Ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables a) les impôts et taxes de tous genres facturés directement au fonds (principalement, les retenues d'impôt à l'égard de l'intérêt et des dividendes liés aux avoirs en titres étrangers), b) les coûts d'emprunt engagés de temps à autre par le fonds, et c) les frais associés au respect de toute nouvelle exigence gouvernementale et réglementaire imposée après la création du fonds, ou de toute modification aux exigences actuelles. Ces frais seront pris en charge par le fonds. Le coût d'acquisition de tout titre ou de tout autre bien acheté par le fonds ou pour son compte (y compris les frais de courtage, les commissions et les frais de service payés pour l'achat ou la vente de ces titres ou de ces biens) est considéré comme un coût en capital et n'est donc pas inclus dans les frais d'exploitation variables et sera également pris en charge par le fonds. Il est entendu que nous prenons en charge toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont exigées dans le cadre de la fourniture de biens, de services et de locaux qui sont incluses dans les frais d'exploitation variables. Cependant, les frais facturés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.

	Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts du fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas de parts de catégorie I puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte de la catégorie I.
Rémunération du comité d'examen indépendant	Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 36 000 $ par année plus 9 000 $ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Le président touche 44 000 $ par année plus 11 000 $ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de parts du fonds. Nous remboursons au fonds, à même nos frais d'administration, les frais engagés par le CEI.
Frais des fonds sous-jacents	Les fonds sous-jacents acquittent des frais en plus des frais payables par le fonds s'il investit dans des fonds sous-jacents (chacun un « *fonds dominant* »). Toutefois, aucun fonds dominant n'a à payer de frais de gestion ou de frais d'administration si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doublaient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Par conséquent, il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion ou des frais d'administration en raison d'un placement dans un fonds dominant, plutôt que d'un placement direct dans les fonds sous-jacents. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant qui investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant qui investit dans un fonds sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doublaient les frais payables par un investisseur qui investit dans le fonds dominant.
Frais directement payables par vous	
Frais de transfert	Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais de transfert jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des parts du fonds que vous transférez à un OPC différent géré par CI. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant (lequel agit pour le compte de sa société). Nous percevons les frais de transfert pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts et aux conversions qui sont des opérations systématiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique. Nous calculons les frais de rachat en fonction du coût des parts initiales et de la date à laquelle vous les avez achetées.
Frais d'opérations à court terme	Nous pouvons vous facturer des frais d'opérations à court terme au nom du fonds jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des parts du fonds que vous faites racheter ou que vous échangez, si nous établissons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Nous percevons les frais au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de parts de votre compte, et les frais sont versés au fonds dont vous avez fait racheter ou avez échangé des parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié.

Autres frais	
Programme de paiement préautorisé	Aucuns
Programme de retrait systématique	Aucuns
Programme de transfert systématique	Aucuns
Service de rééquilibrage automatique	Aucuns
Honoraires de conseils en placement	Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec votre représentant (lequel agit pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du fonds que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de catégorie I. Lorsque des parts sont rachetées pour payer des honoraires de conseils en placement, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*. Pour les parts de catégorie I, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du fonds que vous détenez dans votre compte. Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement. Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.
Frais liés à la convention relative au compte de la catégorie I	Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec nous des frais d'au plus 1,35 % par année de la valeur liquidative des parts de catégorie I du fonds que vous détenez dans votre compte, selon la catégorie d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration. Les frais liés à la convention relative au compte de la catégorie I sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des parts de catégorie I du fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons mensuellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du fonds compris dans votre compte. Lorsque des parts sont rachetées pour payer ces frais, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Incidences des frais

Les parts de catégorie I peuvent être souscrites seulement au moyen de l'option sans frais d'acquisition. Par conséquent, vous n'avez pas à payer une commission de courtage à la société de votre représentant lorsque vous achetez des parts du fonds ou des frais de rachat lorsque vous vendez des parts du fonds.

Rémunération du courtier

La présente rubrique explique la rémunération que nous versons à la société de votre représentant lorsque vous effectuez un placement dans le fonds.

Frais de transfert

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous transférez à un OPC différent, frais qui sont déduits du montant que vous transférez. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts et aux conversions qui sont des opérations automatiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Honoraires de conseils en placement

Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec votre représentant (lequel agit pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du fonds que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de catégorie I. Les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.

Programmes de vente en commun

Nous pouvons rembourser à la société de votre représentant les frais engagés pour vendre les titres du fonds, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les représentants ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

Divulgation des participations

CI Investments Inc., Gestion de capital Assante ltée, Gestion financière Assante ltée et Valeurs mobilières BBS Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux sociétés des représentants des commissions sur les ventes et des commissions de service correspondant à environ 34,37 % des frais de gestion globaux que nous avons reçus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs

La présente rubrique offre un sommaire des répercussions que l'impôt fédéral canadien peut avoir sur votre placement dans le fonds. Elle repose sur les hypothèses suivantes :

- vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie;
- vous êtes un résident canadien;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le fonds;
- vous détenez vos parts comme immobilisations.

La situation fiscale de chaque personne est unique. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos de votre situation fiscale personnelle.

Le Fonds

En règle générale, le fonds ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Le fonds a généralement l'intention de distribuer suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer d'impôt.

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans le fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Distributions.** Lorsque le fonds gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez des parts du fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangerez des parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du même fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital*.

Admissibilité aux fins de placement pour les régimes enregistrés

Les parts du fonds ne constituent pas à l'heure actuelle, et il n'est pas prévu qu'elles constituent, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes enregistrés car le fonds ne constitue pas, et il n'est pas prévu qu'il constitue, un « *placement enregistré* » ni une « *fiducie de fonds commun de placement* », au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Fonds détenu dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts du fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par le fonds, que vous receviez les distributions au comptant ou qu'elles soient réinvesties dans des parts du fonds;
- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de vos parts (y compris la vente pour payer les frais décrits dans le présent document) ou au transfert de vos parts lorsque la valeur des parts est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Si la valeur des parts vendues est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat), vous subirez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser vos gains en capital.

Nous vous remettrons également un relevé d'impôt chaque année pour le fonds, indiquant le montant de chaque type de revenu que le fonds vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit

d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions du fonds comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure où le permet la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes et les gains en capital distribués par le fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais, y compris les honoraires de conseils en placement, seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu dans la mesure où ils sont raisonnables et représentent les honoraires pour les conseils fournis au porteur de parts relativement à l'achat et à la vente de parts ou pour les services fournis au porteur de parts relativement à l'administration ou à la gestion de ces parts. La tranche des frais qui représente des services que nous avons fournis au fonds, plutôt que directement au porteur de parts, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des honoraires de conseils en placement que vous payez à la société de votre représentant et des frais que vous payez sur les parts de catégorie I.

Distributions

Les distributions du fonds (qu'elles soient versées en argent ou réinvesties dans des parts) peuvent inclure un remboursement de capital. **Lorsque le fonds réalise un revenu aux fins de l'impôt inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital.** Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera rétabli à zéro. Le relevé d'impôt que nous vous remettrons chaque année vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos parts.

Les distributions peuvent résulter de gains de change lorsque le fonds est tenu de déclarer un revenu et des gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

Le prix d'une part du fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et/ou versés comme distribution. Si vous achetez des parts du fonds juste avant qu'il effectue une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. Par exemple, si le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des parts à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu net et sur les gains en capital qu'il a gagnés pendant toute l'année. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles du fonds à la rubrique *Information propre au Fonds* pour connaître la politique en matière de distributions du fonds.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution imposable du fonds. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds et son rendement; toutefois, les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement du fonds.

Calcul de votre gain ou de votre perte en capital

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez comme produit de rachat lorsque vous vendez ou transférez vos parts (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts du fonds à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans toutes vos parts de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans toutes vos parts de cette catégorie du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions réinvesties dans des parts additionnelles de cette catégorie du fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des parts de cette catégorie du fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part de cette catégorie de fonds déjà rachetée,

résultat divisé par

- le nombre de parts de cette catégorie du fonds que vous détenez à ce moment.

Lorsque des parts sont rachetées pour payer les frais de gestion et/ou les honoraires de conseils en placements, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable que vous consultiez un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de parts du fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du même fonds (qui sont considérés comme des « *biens substitués* ») dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos parts. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « *perte apparente* » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui sont des biens substitués.

Déclaration de renseignements fiscaux

Le fonds a des obligations en matière de vérification diligente et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, prise en application de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt sur le revenu, collectivement la « *FATCA* ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, prise en application de la partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu, la « *NCD* »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « *personnes détenant le contrôle* » de ces entités) seront tenus, conformément à la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) ne fournit pas les renseignements ou, aux fins de la FATCA, s'il est identifié comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain qui vit au Canada) ou, aux fins de la NCD, s'il est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et sur son placement dans le fonds seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes à l'égard de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre au Fonds

Dans la présente partie du prospectus simplifié, vous trouverez des descriptions détaillées du fonds.

Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action ordinaire – un titre de capitaux propres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent généralement à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des créances.

Contrat à terme de gré à gré – entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente.

Débentures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à une bourse aux fins de négociation.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de fait une somme d'argent à l'émetteur. En retour, vous recevez des versements d'intérêts et la valeur nominale de l'obligation à une date ultérieure, la date d'échéance.

Options – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débentures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres convertibles – obligations, débentures ou actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Titres de capitaux propres connexes – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

Gestionnaire CI Investments Inc. 2, rue Queen Est Vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7	À titre de gestionnaire, nous sommes chargés de la gestion quotidienne du fonds et nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration.
Fiduciaire CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	Le fiduciaire du fonds contrôle les placements et la trésorerie du fonds détenus au nom des porteurs de parts et a l'autorité nécessaire à cette fin. À titre de fiduciaire, nous pouvons également nommer des membres du conseil du fonds pour superviser les activités du fonds.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient la trésorerie et les placements du fonds au nom du fonds. Le dépositaire est indépendant de CI.
Agent chargé de la tenue des registres CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	À titre d'agent chargé de la tenue des registres, nous tenons un registre de tous les porteurs de parts du fonds, traitons les ordres et transmettons des relevés de compte et des relevés d'impôt aux porteurs de parts.
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur du fonds prépare un rapport de l'auditeur indépendant à l'égard des états financiers du fonds. L'auditeur nous a informés qu'il est indépendant à l'égard du fonds au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.
Mandataire d'opérations de prêt de titres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit pour le compte du fonds dans l'administration des opérations de prêt de titres conclues par le fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de CI.
Conseiller en valeurs CI Investments Inc. Toronto (Ontario) **Sous-conseiller en valeurs** Munro Partners Melbourne (Australie)	En tant que conseiller en valeurs, nous sommes chargés de fournir ou de faire fournir des conseils en matière de placements au fonds. CI est le conseiller en valeurs du fonds, mais elle retient les services d'un sous-conseiller en valeurs, Munro Partners, qui est chargé de fournir des analyses et des recommandations en matière de placements à l'égard du fonds. CI est responsable des conseils en matière de placements donnés par le sous-conseiller en valeurs. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Munro Partners puisque cette entité réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada. CI est responsable de toute perte découlant du non-respect par Munro Partners des normes prescrites par la législation sur les valeurs mobilières.

Comité d'examen indépendant	Le comité d'examen indépendant (le « *CEI* ») exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant le fonds et rend des jugements objectifs en la matière. Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des investisseurs qui investissent dans le fonds, que l'on peut se procurer sur notre site Web à l'adresse www.ci.com. L'investisseur peut aussi l'obtenir sans frais en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com. À l'heure actuelle, le CEI est composé de cinq membres, qui sont tous indépendants de CI, des membres de son groupe et du fonds. La notice annuelle du fonds fournit des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont le nom des membres qui le composent, et la gouvernance du fonds. Si le CEI l'autorise, le fonds peut changer d'auditeur. Il doit vous en aviser par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement. De même, si le CEI l'autorise, nous pouvons fusionner le fonds avec un autre OPC pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement aux fusions d'OPC, et nous vous aviserons par écrit de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts du fonds n'a besoin d'être convoquée pour que le changement soit approuvé.
Placements dans des OPC sous-jacents	Si le fonds investit dans un fonds sous-jacent que nous, ou un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens, gérons, il n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, nous pouvons prendre des mesures pour que vous exerciez votre quote-part des droits de vote rattachés à ces titres.

Fonds d’actions mondiales axées sur la croissance Munro

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d’actions mondiales
Date de création **Catégorie I**	 11 janvier 2019
Type de titres	Parts d’une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés	Non admissible
Sous-conseiller en valeurs	Munro Partners

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectif de placement

L’objectif du fonds est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par l’exposition à un portefeuille d’actions axées sur la croissance émises par des sociétés situées partout dans le monde.

Toute modification de l’objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des actions cotées en bourse partout dans le monde. La stratégie d’investissement vise à déterminer les tendances de croissance durable qui sont sous-évaluées et mal évaluées par le marché, et les actions gagnantes et perdantes qui en résultent.

Le sous-conseiller en valeurs utilise sa méthode de placement exclusive pour créer une gamme de placements ciblés et transforme les idées de croissance structurelle en un portefeuille concentré d’investissements. Pour y parvenir, des analyses thématiques descendantes alliées aux analyses ascendantes que fait le sous-conseiller pour choisir les actions sont mises à profit afin de générer les meilleures idées de placement.

Les idées de placement clés sont examinées plus en détail au moyen d’une combinaison de tests quantitatifs et qualitatifs clairs et définis afin que soit constitué un ensemble de placements avec forte conviction.

Des positions sont prises dans des sociétés qui, selon le sous-conseiller en valeurs, ont un potentiel non reconnu.

En règle générale, le fonds aura un portefeuille concentré composé de 20 à 40 placements. Le fonds investira généralement dans des actions mondiales cotées en bourse, des équivalents de trésorerie et des swaps sur actions négociés hors bourse. Il n’y a pas de contraintes régionales, de capitalisation boursière ou sectorielles, ni de limites de répartition à l’égard de l’emplacement, de la catégorie ou de la monnaie des actifs.

Le fonds peut investir jusqu’à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut aussi choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser d’autres dérivés comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
    - se couvrir contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et contre le risque lié à son exposition à des devises;
    - obtenir une exposition à des marchés et à des titres particuliers plutôt que d’acheter les titres directement;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds;

- détenir temporairement de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, investir dans des titres de fonds sous-jacents, y compris des fonds gérés par nous ou les membres de notre groupe, ou obtenir une exposition à de tels titres. La répartition de l'actif entre les fonds sous-jacents et le type de fonds sous-jacents détenus par un fonds seront établis en tenant compte, notamment, des objectifs et des stratégies de placement, du rendement passé et de la volatilité des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds n'a pas l'intention d'investir la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents.

Le fonds peut aussi conclure des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le sous-conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique actuellement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter.

Le fonds peut également choisir d'investir une partie de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le sous-conseiller en valeurs effectuera activement ou fréquemment des opérations de placement, ce qui accroît la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables. De telles opérations peuvent également faire augmenter les frais d'opérations, ce qui ferait diminuer le rendement du fonds.

Le fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui entraînent un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Les frais d'opérations supérieurs associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourraient réduire le rendement du fonds. En outre, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds est élevé au cours d'un exercice, plus vous êtes susceptible de recevoir une distribution imposable du fonds.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé, avec effet de levier (un multiple de 200 % ou l'inverse d'un multiple de 100 % ou 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, avec effet de levier (un multiple de 200 %).

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le fonds est exposé aux risques suivants :

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts d'un OPC.

Risque lié aux marchandises

Certains OPC peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés.

Risque lié à la concentration

Certains OPC préfèrent détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir les actifs de l'OPC dans de nombreuses sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net de l'OPC peut être investi dans les titres d'un seul émetteur si la valeur de ce placement s'apprécie ou si d'autres placements sont vendus ou leur valeur diminue. Les portefeuilles de placement de ces OPC sont moins diversifiés et, par conséquent, pourraient être assujettis à des changements plus importants de leur valeur que les OPC qui détiennent des portefeuilles dont les placements sont plus largement diversifiés.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un OPC effectue un placement dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les modifications du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins qu'un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus qu'un fonds établi en dollars canadiens.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans ses activités, le fonds est sensible aux risques liés à l'exploitation et à l'information ainsi qu'aux risques liés aux brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant le fonds, nous touchant, en notre qualité de gestionnaire, ou touchant les fournisseurs de services tiers du fonds (y compris, notamment, le dépositaire du fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative d'un fonds ou d'une série d'un fonds, par l'incapacité de négocier des titres d'un portefeuille d'un fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur les parts d'un fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts d'un fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidents similaires liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels le fonds investit et les contreparties avec lesquelles le fonds effectuent des opérations.

Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels le fonds peut être exposé. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès. D'autre part, le gestionnaire et le fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services du fonds, les émetteurs de titres dans lesquels le fonds investit, les contreparties avec lesquelles le fonds effectue des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient avoir une incidence sur le fonds ou ses porteurs de parts.

Risque lié aux dérivés

Les OPC peuvent utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « *couverture* ». Les OPC peuvent également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont le fonds utilise les dérivés, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il?* de la rubrique *Information propre au fonds décrits dans le présent document*.

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un OPC à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que l'OPC sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher l'OPC de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un fonds; ainsi, un fonds qui utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de faire une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opérations à terme et les contrepartistes peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs de l'OPC en dépôt à titre de garantie d'un dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la garde en lieu sûr des actifs de l'OPC.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement au niveau de leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres de capitaux propres connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de capitaux propres connexes.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Le fonds peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « *fonds négocié en bourse* » ou « *FNB* »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés « *parts indicielles* », essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Même

si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB chercher à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.
- La capacité d'un OPC d'obtenir la pleine valeur de son placement dans le FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et l'OPC pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un OPC achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés boursiers et obligataires canadiens et américains. Dans certains pays, les titres étrangers sont également exposés au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la valeur liquidative d'un OPC. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des parts du fonds pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un OPC.

Les rachats importants pourraient faire en sorte que a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ait des répercussions sur la valeur au marché; b) les frais d'opérations augmentent (p. ex., commissions); et/ou c) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les

investisseurs. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres OPC) qui investissent dans ces fonds sous-jacents pourrait aussi en être touché défavorablement.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié au marché

La valeur au marché des placements d'un OPC (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) fluctuera à la hausse et à la baisse en fonction des faits nouveaux qui touchent des sociétés précises et des conditions générales des marchés boursiers et obligataires. La valeur au marché fluctuera également en fonction de l'évolution des conditions économiques et financières générales dans les pays où se trouvent les placements. Certains OPC connaîtront une plus grande volatilité et des fluctuations de leur valeur au marché plus marquées que d'autres OPC.

Risque lié au prêt de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les opérations de mise en pension et de prise en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient l'OPC. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC de racheter des titres de remplacement, et l'OPC pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par l'OPC à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres de l'OPC, l'OPC pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains OPC peuvent effectuer un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « *vente à découvert* », un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« *vend à découvert* » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et l'OPC lui verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l'OPC verse au prêteur) constitue un profit pour l'OPC. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par l'OPC et pour que l'OPC réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. L'OPC peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait l'OPC à les retourner avant l'échéance. S'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, l'OPC pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Si le fonds effectue des ventes à découvert, il respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, le fonds dépose des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que le fonds ne conclue pas directement des ventes à découvert, il pourrait être exposé au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels il investit peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources

financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux des sociétés importantes.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un OPC peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres fonds d'investissement, notamment des fonds négociés en bourse), en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un tel placement comprennent donc le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour le fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, le fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des parts. De plus, la façon dont un sous-conseiller en valeurs peut répartir les actifs du fonds pourrait faire en sorte que les résultats du fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque du fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les OPC présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres fonds. Tout comme le rendement historique peut ne pas être révélateur des rendements futurs, la volatilité historique du fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si le fonds offre des titres dans le public depuis moins de dix ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si un fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement, de l'écart-type du fonds, doit être utilisé pour déterminer le niveau de risque du fonds. Puisque le fonds est nouveau, l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque du fonds est l'indice MSCI All Country World Total Return ($ CA).

L'indice MSCI All Country World Total Return ($ CA) est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui reflète la performance des marchés émergents et des marchés développés.

Le fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifié, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptible de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptible de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque du fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, s'il y a lieu. Nous examinons le niveau de risque du fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement du fonds.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à **servicefrancais@ci.com**.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous souhaitez avoir un fonds d'actions mondiales axées sur la croissance dans votre portefeuille;
- vous investissez à moyen terme et/ou à long terme;
- votre tolérance au risque est moyenne à élevée.

Vous trouverez une explication sur la classification des risques à la sous-rubrique *Méthode de classification du risque* de la rubrique *Information propre au fonds* décrits dans le présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Si le fonds effectue des distributions, elles seront versées dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du fonds. **À l'exception de ce qui est prévu ci-après, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du même fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre fonds géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions au comptant pour le fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés.** Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements à propos des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Vous ne payez pas les frais du fonds directement, mais ils réduiront les rendements du fonds. Aucune information concernant les frais du fonds ne peut être donnée puisque celui-ci est nouveau et n'a pas terminé un exercice financier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais payables directement par vous* dans le présent prospectus simplifié pour des renseignements supplémentaires.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site au www.ci.com ou sur le site www.sedar.com.

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur l'OPC indiqué sur la présente page de titre comprend le présent document ainsi que tout document d'information additionnel qui contient de l'information propre au l'OPC dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux sur le fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information additionnel doit vous être transmis.

FONDS D'ACTIONS MONDIALES AXÉES SUR LA CROISSANCE MUNRO